



www.sfv-fsp.ch

Schweizerischer Fischerei-Verband SFV
Fédération Suisse de Pêche FSP
Federaziun Svizra da Pestga
Federazione Svizzera di Pesca

Résolution

La FSP réclame des mesures urgentes contre le fléau des cormorans

Les faits

La Fédération Suisse de Pêche FSP

- Alerte** depuis l'émergence de la première colonie nicheuse en 2001, des conséquences de l'augmentation explosive du nombre de couples de cormorans nicheurs ;
- Constata** avec grande inquiétude que, selon la station ornithologique de Sempach en 2019, environ 2'500 couples nicheurs de cormorans ont déjà été comptés dans plus de vingt colonies ;

Tragédie

La Fédération Suisse de Pêche FSP

- Rappelle** que le compromis atteint dans le plan d'action 2005 (!), prévoit la convocation d'un comité de résolution des conflits dès que, entre autres, plus de 100 couples nicheurs sont dénombrés ;
- Attribue** l'échec de la procédure de résolution des conflits à l'obstruction des organisations de protection des oiseaux ;
- Espère** que les politiques indemnisent de manière adéquate les dommages causés par le cormoran aux pêcheurs professionnels ;
- Avertit** que la patience des pêcheurs amateurs et des pêcheurs professionnels est à bout. Ils attendent depuis trop longtemps des solutions pour réduire la pression prédatrice menaçante sur les stocks de poissons ;

Une action est nécessaire

La Fédération Suisse de Pêche FSP

- Critique** l'approche hésitante de l'OFEV dans la lutte contre le fléau des cormorans ;
- Encourage** les cantons concernés à soumettre immédiatement à l'OFEV des demandes de régulation rapide des colonies nicheuses nuisibles ;
- Attend** de l'OFEV qu'il traite rapidement les demandes des cantons pour permettre immédiatement une intervention de régulation ;
- Demande** à la Confédération et aux cantons de prendre au sérieux et d'appliquer la protection cohérente des espèces de poissons menacées contre la pression prédatrice des cormorans ;
- Exige** des règles précises des interventions dans les colonies de nicheuses de cormorans également dans les zones de protection ;

Le 29 août 2020